Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-200_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°200_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande, mono attributaire, pour l'entretien et réparations des véhicules de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet lancés en procédure formalisée du 18 mai 2026 au 29 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-200_2026-DE

Les accords-cadres à bons de commandes ont fait l'objet de sept lots distincts avec un montant maximum :
Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires stationnés sur les secteurs de Técou et de Rivières pour un montant maximum de 20 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet pour un montant maximum de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires stationnés sur les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot pour un montant maximum de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Rabastens pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques stationnés sur les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour un montant maximum de 10 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour un montant maximum de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
La durée du marché débute à compter de la notification pour 12 mois, reconductible 3 fois pour 12 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué les accords-cadres pour le lot n°2 à BARRIAC VI 81 – 81100 Castres et le lot n°4 VIALATTE PNEUS SAS
- 31600 Muret et le lot n°5 à VIALATTE PNEUS SAS – 31600 Muret.
Conformément aux dispositions du code de la commande publiques et au dossier de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1 et 6 et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 3 et 7.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'article R2185-1 sur la déclaration sans suite de la procédure de passation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres pour l'entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent pour :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-200_2026-DE

. Le lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet

BARRIAC VI 81 - GARAGE LAVAUR POIDS LOURDS
202, Avenue d'Albi - 81100 Castres
Pour un montant maximum de commandes de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires sûr les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans - 31600 MURET
Pour un montant maximum de commandes de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires sûr les secteurs de Coufouleux et Rabastens

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans - 31600 MURET
Pour un montant maximum de commandes de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

- approuve et autorise le Président à signer les courriers de déclaration sans suite des lots ci-dessous :

. Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires - secteurs de Técou et de Rivières pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques sûr les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour cause d'infructuosité ;
. Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour cause d'infructuosité.

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 SEP. 2026
- publication - mise en ligne
Le 29 SEP. 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-200_2026-DE